

NOTED'INFORMATION OCTOBRE 2005

A VOS AGENDAS

15 OCTOBRE 2005 :

Versement des cotisations de sécurité sociale, de chômage et de retraite aux différents organismes au titre des salaires versés au cours du troisième trimestre 2005.

31 OCTOBRE 2005 :

Assurance vieillesse des artisans et commerçants.

NOUVEAUTES

Pensez à utiliser les exonérations d'impôts ou de charges sociales auxquelles vous avez droit.

Exemple :

- 1) exonération des plus-values pour les biens immobiliers possédés depuis plus de 15 ans ou SCI.
- 2) exonération pour les cessions d'entreprise ou de fonds de commerce d'une valeur inférieure à 300 000 € jusqu'au 31 décembre 2005.

T.V.A. à 5,5 % :

Fin de l'application au 31 décembre 2005 pour le bâtiment. Prévoir sur les devis le changement de taux de TVA à compter du 1^{er} janvier 2006.

Facturation entre sociétés parentes :

- Sécurisez vos prix de transfert grâce à la procédure. Accord préalable en matière de prix de transfert auprès de l'administration fiscale.

Avantage en nature : Divergences fiscales et sociales

- Pour l'administration fiscale, si le salarié dépasse le plafond de sécurité sociale, il faut réintégrer l'avantage en nature réel et non le forfait social sur le logement.

Avances versées aux salariés :

- 1) Les acomptes sur des travaux déjà effectués ne peuvent excéder 50 % de la rémunération mensuelle.
- 2) Les avances des sommes qui excèdent la rémunération mensuelle ne peuvent être remboursées qu'à hauteur de 10% du salaire mensuel.

Frais professionnels : nouvelles règles depuis le 7 août 2005

1/ Grand déplacement : si la distance entre le domicile et le lieu de travail est au minimum de 50 km et que les transports en commun ne permettent pas de parcourir cette distance dans un temps inférieur à 1 heure 30 (trajet aller).

2/ Repas d'affaires : sont admis un repas par semaine ou 5 repas par mois. Au-delà, les repas sont considérés comme des avantages en nature : nourriture.

3/ Télétravail :

a/ Evaluation des frais au prorata de la surface du logement utilisée en bureau : pour le loyer taxe d'habitation, assurances, charges de copropriété, chauffage, électricité, etc...

b/ 50 % du prix d'achat du mobilier, ordinateur etc... acheté par le salarié et conservé par lui.

Taxe foncière : augmentation de 1,80 % par rapport à 2004.

1.000 € :

a/ Prime exceptionnelle de retour à l'emploi pour les Rmistes dont l'embauche est comprise entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 décembre 2006.

b/ Projet de prime de fin d'année (31/12/2005) exonérée de charges sociales et fiscales pour l'entreprise.

c/ Crédit de taxe professionnelle de 1.000 € par an et par salarié, limité à 100.000 € sur 3 ans pour les entreprises établies dans des zones de grande difficulté au regard des délocalisations.

d/ Hôtellerie et Bâtiment : Crédit d'impôt de 1.000 € en faveur des jeunes salariés de - de 26 ans si la rémunération des 6 premiers mois est comprise entre 2.970 € et 10.060 €.